



## MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

### AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-757

#### POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 5 septembre 2017, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 17-757 afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 29 juin 2017, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 12<sup>ième</sup> jour de septembre 2017

Annie Racine  
Directrice générale et secrétaire trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 12 septembre 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat le 12 septembre 2017

Annie Racine  
Directrice générale et secrétaire trésorière